Image not found or type unknown

Interet legal majoré ou pas

Par **baleino15**, le **24/10/2013** à **12:04**

bonjour,
j'ai une gros dilemme concernant les interets legaux majorés ou pas.
suite à un désaccord avec un employeur, j'ai gagné en 1er intance et en appel.
d'après le jugement en appel, il est noté que les intérêt légaux sur cette indemnités courront à compter du jugement de 1er instance.
d'après le 1er jugement, il est noté que ces sommes porteront intérêt aux taux légal à compter du 09 avril 2010 date de réception par la partie défenderesse
de la convocation devant le bureau de conciliation.

quel date dois je retenir ?
et puis-je appliquer la majoration de 5 points ?

j'ai lu sur un site :

En cas de confirmation partielle la majoration s'applique à la condamnation prononcée par le premier juge dans la mesure où elle est confirmée par la Cour.

Type de taux : France : taux légal
Somme initiale : 18990 €
Période : 09/04/2010 au 23/10/2013
Accumulation des intérêts : non
Taux : légal plus 5,00 points
Total des intérêts : 3667,03 €
Détails du calcul :
784,98 € pour la période du 09/04/2010 au 31/12/2010 (267 jours, base de 18990,00 € avec un taux de 5,65%)
1021,66 € pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 (365 jours, base de 18990,00 € avec

un taux de 5,38%)
1084,33 € pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 (366 jours, base de 18990,00 € avec un taux de 5,71%)
776,06 € pour la période du 01/01/2013 au 23/10/2013 (296 jours, base de 18990,00 € avec un taux de 5,04%)

merci pour votre aide
isabelle

Par **romeo75**, le **17/11/2013** à **11:52**

Bonjour, je suis dans la même situation que vous, sachant que j'attends encore la décision d'appel.
Pourriez-vous me dire si vous avez trouvé une réponse : quelle date de départ, application ou pas du taux majoré, etc.
Merci

Par **moisse**, le **17/11/2013** à **18:00**

Bonjour,
Le taux légal est majoré de 5 points en cas de condamnation par décision de justice.

Par **romeo75**, le **17/11/2013** à **20:48**

Oui, mais apparemment en cas d'appel confirmatif, ce taux ne s'applique que 2 mois après la décision d'appel, pas depuis la décision de premiere instance

Par **moisse**, le **18/11/2013** à **08:25**

Bonjour,
Code civil art.L1153-1

Par **romeo75**, le **18/11/2013** à **23:31**

Merci pour votre réponse. Je connaissais déjà cet article, mais il n'y est pas question du taux majoré

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moisse**, le **19/11/2013** à **07:05**

Bonjour,
Certes, mais vous avez évoqué les dates d'application.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés